



COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

.....

DECISION n° 2025-036

Le Maire de la commune de Magny les Hameaux,

Vu les articles L.2123-1-1° et articles R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la commande publique,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal ,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Magny-les-Hameaux, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 500 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la consultation n° 2025-007 lancée pour le marché de séjours de vacances des enfants magnycois de 6 à 11 ans – 2026, publiée sur le profil acheteur et au BOAMP n°25-88013, le 31/07/2025,

Vu le rapport d'analyse des offres qui propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse,

Vu l'avis de la commission ad hoc réunie le 12 novembre 2025,

D É C I D E

- **Article 1er : D'ATTRIBUER** le lot n°1 « Hiver 2026 » du marché de « Séjours de vacances des enfants magnycois de 6 à 11 ans – 2026 », à l'association ADAV, sise 10 bis rue du collège à Bergues (59380). L'accord-cadre est conclu pour un montant maximum de 40 800 € HT, après mise au point. Il commence à courir de sa notification au titulaire jusqu'au 31 août 2026.
- **Article 2 :** De déclarer sans suite le lot n°2 « été 2026 » pour des motifs budgétaires.
- **Article 3 :** Les dépenses en résultant seront imputées au budget.
- **Article 4 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil Municipal.

Pour extrait conforme par le Maire qui transmet à Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet conformément à l'article de la loi du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Magny les Hameaux, le 17 novembre 2025

Mise en ligne le sur le site internet de la ville :

19 NOV. 2025

Certifiée exécutoire le : 19 NOV. 2025



Le Maire

Bertrand HOUILLON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).